

# Palmarès de la croisière

## Règlement

Ce palmarès est destiné à tout skipper du DYC navigant en tant que chef de bord sur son bateau, celui d'un tiers ou sur un bateau de location dont il aura assumé la responsabilité en croisière, en rallye ou en course croisière.

Une croisière est éligible au palmarès s'il s'agit d'une navigation de plus de 100 milles et d'une durée d'au moins trois jours avec ou sans escale hors de son port d'attache.

## Qui peut participer ?

Tout membre du DYC, à jour de ses cotisations au DYC, skipper ou chef de bord sur un seul et même bateau, arborant en permanence le guidon du DYC pour ses navigations telles que définies ci-dessus, effectuées entre le 1er novembre 2016 et le 30 octobre 2017, (cette dernière date étant la date limite de déclaration des comptes rendus de navigation).

## Définitions

**Skipper ou chef de bord** : Personne totalement responsable du bateau objet du compte rendu du début jusqu'à la fin des navigations déclarées.

**Bateau** : que le bateau ait ou non son port d'attache au DYC, que le skipper en soit ou non propriétaire il doit arborer en permanence pendant toutes les navigations et escales déclarées le guidon du DYC.

**Croisières** : Toutes les navigations effectuées dans la période précitée au-delà du minimum précisé plus haut.

**Escales** : arrêt de la navigation, dans un port ou un mouillage, d'une durée minimum de 12 heures.

**Navigations de nuit** : navigation comprenant, dans l'ordre, le coucher et le lever du soleil.

**Mouillages forains** : mouillage sur ancre uniquement (mouillage sur bouée exclu) en dehors d'un port organisé.

## Règles appliquées

Les différents paramètres déclarés sont les suivants :

- Longueur du bateau;
- Vitesse moyenne du bateau en navigation au moteur ;
- Période durant laquelle la croisière a été effectuée ;
- Nombre total de miles parcourus durant la croisière ;
- Durée de la croisière en nombre de jours ;
- Nombre total d'heures de navigation au moteur au cours de la croisière ;
- Nombre d'escales ;
- Nombre de navigations de nuit ;
- Nombre de mouillages forains

Ces informations sont à déclarer sur internet à l'adresse : [palmares.link](http://palmares.link) à la rubrique "Palmarès des Skippers".

(En cas de modification, la nouvelle adresse sera affichée sur le site [deauvilleyacht.fr](http://deauvilleyacht.fr))

La déclaration doit être réalisée au plus tard le 31 octobre.

Chacun de ces paramètres est converti en nombre de points qui, cumulés, permettent d'établir un classement des différents participants (Le total des points de route étant corrigé d'un coefficient visant à tenir compte de la longueur du bateau).

Voir le détail du calcul des points dans les tableaux ci-dessous ;

## Jury

La commission croisière est seule juge de la recevabilité des comptes rendus présentés et de leur classement dans le palmarès. En cas de besoin elle peut demander à consulter le livre de bord et tenir compte de conditions particulières (conditions exceptionnelles de navigation ou manquement à l'esprit du palmarès) pour attribuer un bonus ou un malus ne pouvant en aucun cas représenter plus — ou moins — de 15% du nombre des points. Bien évidemment la participation au palmarès impose de respecter le règlement intérieur du DYC

## Classement

Le classement du palmarès est proclamé le jour de l'assemblée générale du DYC à 11 heures.  
Pour les dix premiers le nom du skipper, le nom du bateau, le nombre de milles parcourus ainsi que le nombre de points obtenus sont publiés sur le site du DYC.

L'attribution d'une coupe ou de prix éventuels aux premiers lauréats est laissée à l'entière appréciation du comité directeur du DYC

Tableau d'attribution des points

Points pour milles parcourus à la voile	3
points pour milles parcourus au moteur	1
Points pour chaque escale	100
Points pour navigation de nuit	100
point pour mouillage forain	50

tableau du handicap

Longueur du bateau	coeff de handicap
< 9 m	1.2
> 9 m et < 10 m	1.1
> 10 m et < 12 m	1
> 12 m et < 14 m	0.9
> 14 m et < 16 m	0.8
> 16 m	0.75